

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 50
Nb. de représentés : 3
Nb. d'absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 2/24 :

Délibération fixant et répartissant les indemnités de fonction des élus

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Kitty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, BOYER EPOUSE DIJOUX Moze, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. FONTAINE Emilie (par Monsieur NARIA Olivier), AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur LORION David), SARPEDON Jean François (par Madame K/BIDI Emeline).

ABSENTS :

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 20 avril 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 avril 2026.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-21974074-2026-2-24-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026
David LORION

Affaire n°2/24 : Délibération fixant et répartissant les indemnités de fonction des élus.

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée :

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R. 2123-23 et R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2026 portant installation du Conseil municipal, élection du Maire et fixant le nombre d'adjoints et élection des adjoints,

Considérant que dans la limite des taux maxima fixés par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le montant de l'enveloppe indemnitaire globale par référence à la population et au montant du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027.

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que l'Assemblée délibérante a fixé à *vingt (20)* le nombre d'adjoints au maire, qui, ont reçu une délégation de fonctions,

Considérant qu'en application du III de l'article L2123-24-1 du CGCT que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24,

Considérant que le Maire a délégué une partie de ses fonctions à *vingt et un (21)* conseillers municipaux,

Considérant la volonté du Maire de bénéficier d'un taux d'indemnité de fonction inférieur à celui fixé de droit à 100 % de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire, dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-20-1-III du CGCT : « Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Compte tenu de ces éléments,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (8 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François (représenté par Mme K/BIDI Emeline), LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **DE FIXER l'enveloppe indemnitaire globale conformément au tableau suivant :**
ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

| | Nombre d'élus | Taux maxi autorisé (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) | Montant maximal annuel | Taux global maxi autorisé |
|----------|---------------|---|------------------------|---------------------------|
| Maire | 1 | 110 % | 54 258.92 | 110% |
| Adjoints | 20 | 44 % | 434 071.34 | 880% |
| | | | 488 330.26 | 990% |

- **D'APPROUVER les taux de répartition des indemnités des élus selon les modalités suivantes dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :**

| | Nombre | Taux d'application |
|---|--------|--------------------|
| Maire | 1 | 72% |
| Adjoints | 20 | 34% |
| Conseillers Municipaux délégués de quartier | 5 | 17.59% |
| Conseillers Municipaux délégués | 16 | 8,12% |

La répartition des indemnités représente une utilisation de 969.87% de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et des revalorisations des grilles indiciaires.

Le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget au chapitre 65.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260415-2026-2-24-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026